

**Séance du 12 mai 2022**

Date de la convocation : ..... 06/05/2022  
Date d'affichage convocation : ..... 06/05/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-05-41**

**Création d'un Comité Social  
Territorial (CST) au sein de la  
Communauté de communes  
Terre de Camargue**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le douze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Vice-président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M Robert CRAUSTE – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Olivier PENIN.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'effectif de la Communauté de communes Terre de Camargue apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le comité Social Territorial, a été institué par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Cette nouvelle instance fusionne les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

La création du Comité Social Territorial est obligatoire pour toute collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ou auprès du Centre de Gestion pour les collectivités et établissements comptant moins de 50 agents.

Pour apprécier si le seuil de 50 agents est franchi, l'effectif des personnels retenu est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année des élections.

Le Comité Social Territorial est composé, de représentants du personnel et de représentants de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Les membres suppléants des comités sociaux territoriaux sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le nombre de membres du collège de l'EPCI, ne peut être supérieur au nombre de représentant du personnel

Le maintien du paritarisme fait l'objet d'une délibération fixant également le nombre de sièges au sein des 2 collèges.

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé de la CCTC, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 180 agents.

Il convient dès lors, obligatoirement, de mettre en place un Comité Social Territorial au sein de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité ;
- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard de la création de ce comité social territorial et de transmettre ladite délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 13 mai 2022  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



**Le Président**

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 12 mai 2022**

Date de la convocation : ..... 06/05/2022  
Date d'affichage convocation : ..... 06/05/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-05-42**

**Fixation du nombre de représentants  
du personnel et maintien du  
paritarisme au sein de la  
Communauté de communes Terre de  
Camargue**

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le **17 MAI 2022**

Penser  
Levrault

ID : 030-24300650-20220512-2022\_05\_42-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le douze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Vice-président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M Robert CRAUSTE – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Olivier PENIN.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,
- Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 26 avril 2022,
- Considérant l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel fixé à 169 agents remplissant les conditions pour être électeurs.

La consultation des organisations syndicales, intervenue le 26 avril 2022, a permis d'échanger sur :

- la fixation du nombre de représentants du personnel,
- l'opportunité du maintien du paritarisme,
- le recueil de l'avis des représentants de l'établissement,
- l'organisation du scrutin et le matériel de vote.

Après concertation des organisations syndicales, il est proposé de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial, de maintenir le paritarisme au sein de cette instance et de procéder au recueil de l'avis des représentants de l'établissement

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 5 titulaires et 5 suppléants,
- D'accorder une voix délibérative aux représentants de l'établissement et d'avaliser ainsi le recueil, par le Comité Social Territorial, de leur avis.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 13 mai 2022**

**Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1023 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif au recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

**Séance du 12 mai 2022**

Date de la convocation : ..... 06/05/2022  
Date d'affichage convocation : ..... 06/05/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-05-43**

**Fonds de concours exceptionnels  
aux communes membres pour  
accompagner le plan de relance de  
l'Etat**

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le **17 MAI 2022**



ID : 030-243000650-20220512-2022\_05\_43-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le douze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Vice-président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M Robert CRAUSTE – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Olivier PENIN.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2021-12-149 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres.

Des fonds de concours peuvent être attribués entre un établissement public à fiscalité propre et ses communes membres conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT. L'attribution de ces fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI, il s'agit en l'espèce d'une dérogation au principe de spécialité.

Dans ce cadre légal, le versement du fonds de concours est donc autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

La Communauté de communes Terre de Camargue a adopté, par délibération susvisée, un règlement d'attribution des fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres.

Pour accompagner le plan de relance de l'Etat, la Communauté de communes Terre de Camargue propose l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel pour les années 2022, 2023 et 2024.

Sur cette période, les communes membres pourront déposer, en plus du dossier en cours, un dossier représentant un montant de participation maximum de la CCTC de 135 000 € HT. Cette participation pourra prendre la forme d'une subvention financière ou d'un avantage en nature dont l'évaluation ne pourra pas dépasser 135 000 €. Les dispositions de la présente délibération sur l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel dérogent partiellement aux articles 8, 9, 10 et 11 du règlement intérieur des fonds de concours qui demeure applicable. En conséquence, et conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'adopter le fonds de concours exceptionnel et ses modalités d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le principe d'un fonds de concours exceptionnel dans le cadre du plan de relance dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 13 mai 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

**Séance du 12 mai 2022**

Date de la convocation : ..... 06/05/2022  
Date d'affichage convocation : ..... 06/05/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-05-44**

**Versement d'une participation financière  
pour 2022 au Comité pour le  
Développement de l'Economie Régionale  
(COMIDER) dans le cadre de ses  
missions d'accompagnement et de  
partenariat**

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le **17 MAI 2022**



ID : 030-243000650-20220512-2022\_05\_44-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le douze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Vice-président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M Robert CRAUSTE – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Olivier PENIN.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique emploi et insertion. L'établissement a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la CCTC intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,
- Vu l'avis favorable rendu par les membres de la Commission

Depuis de nombreuses années, le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER) accompagne la Communauté de Communes Terre de Camargue dans certaines actions liées à l'emploi et au recrutement (Markethon de l'emploi, Ateliers, Simulations d'entretiens de recrutements, Rallye de l'emploi, entre autres).

Dans le cadre de la mise en œuvre, pour sa 2<sup>ème</sup> édition, du « Rallye de l'emploi : Tous engagés pour la saison », action collective et solidaire de prospection d'emplois saisonniers sur le littoral, prévue le 12 mai 2022, le COMIDER est à nouveau un partenaire actif fournissant les outils et assurant le recensement et la diffusion des offres sur son application.

Pour satisfaire ce partenariat et défrayer le Comité notamment pour la mise à disposition de moyens humains, d'outils numériques et de l'application de recensement et d'accès aux offres, il est proposé de verser au COMIDER, une participation financière pour 2022 d'un montant forfaitaire de 350 € (trois cent cinquante euros). Cette participation est inscrite au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Accepter de verser, pour 2022, une participation financière d'un montant de 350 € au COMIDER dans le cadre de ses missions d'accompagnement et de partenariat ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 13 mai 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux voies de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

**Séance du 12 mai 2022**

Date de la convocation : ..... 06/05/2022  
Date d'affichage convocation : ..... 06/05/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-05-45**

**Groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques sur certains bâtiments communautaires et communaux**

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le **17 MAI 2022**



ID : 030-243000650-20220512-2022\_05\_45-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le douze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Vice-président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M Robert CRAUSTE – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Olivier PENIN.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la Loi ELAN sur l'Evolution du Logement, l'Aménagement et le Numérique de 2018,
- Vu le Décret Eco Energie Tertiaire du 1er octobre 2019 qui fixe des objectifs de réduction ambitieux des consommations énergétiques, à l'ensemble des bâtiments à usage tertiaire dont la surface dépasse 1000 m<sup>2</sup>,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « protection et de mise en valeur de l'environnement »,
- Vu l'avis de la Commission « Politiques environnementales » en date du 3 mai 2022.

Il est apparu opportun de recourir à un groupement de commande pour la passation d'un marché relatif à la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments à usage tertiaire, d'une superficie supérieure à 1000 m<sup>2</sup> et de certains bâtiments énergivores des communes d'Aigues Mortes, le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze et de la Communauté de communes Terre de Camargue.

En effet, conformément à la réglementation en vigueur susmentionnée, le secteur du Bâtiment est considéré prioritaire de la transition énergétique puisqu'il représente environ 43% de la consommation énergétique nationale et 22% des émissions de gaz à effet de serre.

L'objectif national est de diviser par 4 cette consommation du parc de bâtiments d'ici 2050 (par rapport à 1990). Le dispositif Eco-Energie Tertiaire (Décret tertiaire) impose aux bâtiments tertiaires de plus de 1000 m<sup>2</sup> de réduire leur consommation d'énergie finale de 60% d'ici 2050 (40% en 2030 et 50% en 2040).

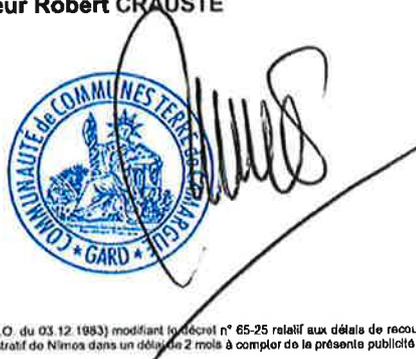
La Communauté de communes Terre de Camargue, engagée dans l'élaboration de son plan Climat Air Energie Territorial, a intégré la sobriété énergétique parmi les enjeux de son territoire. En matière de rénovation énergétique des logements, un guichet unique a été mis en place à destination des propriétaires et des bailleurs.

La Communauté de communes Terre de Camargue ainsi que les communes d'Aigues Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze, toutes propriétaires de bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> soumis au Décret tertiaire ont souhaité mutualiser leurs moyens et constituer un groupement de commandes pour recourir à un prestataire chargé de réaliser les audits énergétiques de leurs patrimoines.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques sur certains bâtiments communautaires et communaux dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De dire que la Communauté de communes Terre de Camargue sera le coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec Aigues Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze afin de conclure un marché pour l'élaboration d'audits énergétiques des bâtiments ;
- De dire que la répartition financière de chacune des parties sera proratisée en fonction des prestations réalisées pour leur compte ;
- D'autoriser le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue à engager les dépenses liées ladite convention ;
- D'autoriser le Président à signer les actes et documents découlant de ladite convention dans le cadre de l'exécution de ce marché.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 13 mai 2022  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :  
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux détails de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 12 mai 2022**

Date de la convocation : ..... 06/05/2022

Date d'affichage convocation : ..... 06/05/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-05-46**

**Convention d'occupation temporaire  
du domaine public entre la CCTC et  
l'ESGDR pour le local du stade Michel  
MEZY sis à Le Grau du Roi**

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le **17 MAI 2022**

ID : 030-243000650-20220512-2022\_05\_46-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le douze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Vice-président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M Robert CRAUSTE – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Olivier PENIN.

M. Gilles TRAUJLET, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires.

Le local du stade Michel MEZY à Le Grau du Roi a été construit et financé par la Communauté de communes Terre de Camargue en 2022. Il est livrable au 1<sup>er</sup> juin 2022.

La convention permettant de formaliser les conditions d'utilisation de ce local par l'ESGDR est similaire à la convention conclue entre la Communauté de communes Terre de Camargue et l'USSA pour l'utilisation du local du Stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes.

La mise à disposition du local du stade Michel MEZY à l'ESGDR est consentie à titre gracieux pour une durée de 2 ans et 7 mois afin de faire coïncider la fin de cette convention avec celle qui lit l'USSA à la Communauté de communes Terre de Camargue pour le local du stade d'Aigues-Mortes.

Les autres modalités administratives (utilisation du lieu, responsabilités, assurances etc) sont transcrites dans la convention dont un exemplaire est joint à la présente note.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la CCTC et l'ESGDR pour le local du stade Michel MEZY sis à Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 13 mai 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 12 mai 2022**

Date de la convocation : ..... 06/05/2022  
Date d'affichage convocation : ..... 06/05/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-05-47**

**Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour le dévoiement des réseaux alimentation en eau potable et eaux usées en coordination avec les travaux de l'opération RD 979 – reconstruction du pont de Provence à Aigues-Mortes**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le douze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Vice-président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M Robert CRAUSTE – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Olivier PENIN.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2422-12 et L 2422-13,
- Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées,
- Vu la délibération n°2021-11-136 du Conseil communautaire du 4 novembre 2021 relative à la « convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour le dévoiement des réseaux alimentation en eau potable et eaux usées provoqués par les travaux de l'opération RD 979 – reconstruction du Pont de Provence à Aigues Mortes avec le Conseil départemental du Gard ».

Par convention en date du 6 décembre 2021, le Département du Gard (CD30) et la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) ont donné leur accord pour déterminer les modalités d'organisation et de financement pour le déplacement des réseaux d'alimentation en eau potable et eaux usées en coordination avec les travaux de reconstruction du pont de Provence supportant la RD979 à Aigues Mortes.

Suite à la réalisation des travaux, le montant initialement estimé à 630 000 € HT a été réévalué à la hausse portant son coût à 995 767,36 € HT.

Conformément à l'article 5 de la convention portant sur la gestion des écarts, il est établi les modifications suivantes :

L'article 4 de la convention n°21.52 est ainsi modifié :

*La Communauté de Communes Terre de Camargue et le Département participent financièrement aux travaux de dévoiements d'un montant estimé à 995 767,36 € HT selon la répartition suivante :*

- *Une participation financière de la CCTC de 199 153,47 €, soit 20% du montant HT de l'opération.*
- *Une participation financière du Département de 796 613,89 €, soit 80% du montant HT de l'opération.*

*Ces montants ne prennent pas en compte la révision de prix qui sera répartie entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le Département selon la même clé de répartition.*

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour le dévoiement des réseaux alimentation en eau potable et eaux usées en coordination avec les travaux de l'opération RD 979 – reconstruction du pont de Provence à Aigues-Mortes dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 13 mai 2022  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

N°2022-05-48

**Facturation de services extérieurs  
– parts communautaires –  
assainissement**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le douze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Vice-président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly GRESPE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Robert CRAUSTE – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Olivier PENIN.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu l'article L2224-11 du CGCT,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et plus particulièrement les compétences en matière d'études, de construction et d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement,
- Vu le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et notamment l'article 21.5 autorisant le prestataire à percevoir des recettes pour la réception et le traitement des produits extérieurs, recettes composées d'une part destinée à la rémunération du fermier et d'une part destinée à la collectivité,
- Vu la délibération n°2019-12-156 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 relative à la facturation des services extérieurs – parts communautaires – Assainissement
- Vu l'avis favorable de la Commission Hydraulique en date du 28 mars 2022,

L'Assemblée est invitée à voter le montant des parts communautaires perçues par le fermier sur la réception et le traitement des produits extérieurs à la station d'épuration.

La Commission Hydraulique a émis un avis favorable à l'application des tarifs suivants (augmentation de 5,4 %, indice TP10a) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

	Tarifs
- Prix pour la réception des matières de vidanges : o Part Collectivité	<b>21,82 euros /m3</b>
- Prix pour la réception des matières de curage : o Part Collectivité	<b>21,82 euros/m3</b>
- Prix pour la réception des graisses (pour les usagers établis à l'extérieur du territoire de l'Établissement) : o Part Collectivité	<b>38,26 euros /m3</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs des parts communautaires sur la réception et le traitement des produits extérieurs – assainissement, à compter de l'année 2022, tels que présentés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 13 mai 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



## Séance du 12 mai 2022

Date de la convocation : ..... 06/05/2022

Date d'affichage convocation : ..... 06/05/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2022-05-49

### Fixation des tarifs de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le **17 MAI 2022**



ID : 030-243000650-20220512-2022\_05\_49-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le douze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Vice-président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAU-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRULLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Robert CRAUSTE – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Olivier PENIN.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique (CSP), dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012,
- Vu l'article L2224-11 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les services publics d'eau et d'assainissement soient financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'études, de construction et d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement,
- Vu la délibération n°2012-06-97 relative à l'institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,
- Vu la délibération n°2018-05-88 du conseil communautaire du 28 mai 2018 relative aux tarifs de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC),
- Vu la délibération n°2019-12-154 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant fixation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),
- Vu l'avis favorable de la Commission Hydraulique en date du 28 mars 2022,

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du CSP depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, est une recette du budget d'assainissement.

Le montant doit être inférieur à 80 % de la valeur d'un assainissement non collectif. D'autre part, elle n'est pas soumise à la TVA, car ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective.

La PFAC ne peut pas se cumuler avec une taxe d'aménagement à un taux majoré pour le financement de l'assainissement.

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement, (immeubles produisant des eaux usées domestiques) c'est-à-dire :

- Les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public d'assainissement,
- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau public d'assainissement, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,



- Les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public d'assainissement (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (Ou à une extension) est réalisé.
- Les propriétaires de toute nouvelle construction édifée en remplacement d'une construction détruite volontairement ou par sinistre dès lors qu'elle se raccorde au réseau public d'assainissement, même si elle réutilise le branchement de la construction qu'elle remplace (CE, 3 mars 1986, req. n° 39798, " société Richardson " ; CE, 21 avril 1997, req. n° 141954, " SCI Les Maisons traditionnelles ").

La PFAC dite « assimilés domestiques » est due également par les propriétaires d'immeuble ou d'établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L.213-10-2 du Code de l'Environnement.

La Commission Hydraulique a émis un avis favorable à l'application des tarifs suivants au 28 mars 2022:

	TARIFS
Tarif par logement	1174,89
Tarif pour les parties communes de 1 à 5 logements	444,16
de 6 à 10 logements	888,42
au-delà de 10 logements	1174,89
Tarif pour les garages de véhicules particuliers	442,07
Tarif par chambre d'hotel	107,30
Tarif par place de camping	56,81
Tarif par habitation légère	105,08
Tarif pour les constructions à usage autre qu'habitation avec rejets "assimilés domestiques" et/ou rejets industriels	217,76
Surface de plancher de 1 à 20m <sup>2</sup>	
Surface de plancher de 21 à 100m <sup>2</sup>	1175,95
Surface de plancher au-delà de 100m <sup>2</sup>	1174,89
Tarifs pour les constructions d'habitats collectifs ou autres constructions à usage d'habitation (hôpital...)	1174,89
Construction d'un seul logement	
Construction de 2 à 10 logements / logement	446,26
Construction de plus de 10 logements / logement	446,26
Extention sans création de logement supplémentaire /par m <sup>2</sup>	10,65

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC), à compter de l'année 2022, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 13 mai 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifié par le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 12 mai 2022**

Date de la convocation : ..... 06/05/2022  
Date d'affichage convocation : ..... 06/05/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-05-50**

**Tarifs des parts communautaires  
pour l'eau potable et  
l'assainissement**

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le **17 MAI 2022**



ID : 030-243000650-20220512-2022\_05\_50-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le douze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Vice-président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Marjelle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Robert CRAUSTE – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Olivier PENIN.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu l'article L2224-11 du CGCT,
- Vu l'article L2224-12-4 du CGCT, issu de la loi LEMA,
- Vu la circulaire NOR : DEV O 0815907C,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'études, de construction et d'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif,
- Vu la délibération n°2021-03-59 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 relative aux « tarifs des parts communautaires pour l'eau potable et l'assainissement »,
- Vu l'avis favorable de la Commission Hydraulique du 28 mars 2022.

L'article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le service public de l'eau potable et de l'assainissement doit être financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

Il convient dès lors de voter le montant de la part communautaire perçue par le fermier sur les factures d'eau potable et d'assainissement émises. Cette part communautaire constitue la ressource principale des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement et doit permettre leur équilibre. Cette part communautaire permet les investissements, le délégataire ayant à sa charge les dépenses de fonctionnement.

Il convient d'adopter les tarifs suivants à compter de l'année 2022:

Parts communautaires	Tarifs	Parts communautaires	Tarifs
EAU POTABLE	HT	ASSAINISSEMENT	HT
Partie Fixe	3,54 €	Partie Fixe	15,81 €
Tr 1 de 0 à 80 m3	0,31 €	Tr 1 de 0 à 80 m3	0,23 €
Tr 2 de 81 à 200 m3	0,44 €	Tr 2 de 81 à 200 m3	0,33 €
Tr 3 au-delà de 200 m3	0,51 €	Tr 3 au-delà de 200 m3	0,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs des parts communautaires pour l'eau potable et l'assainissement, à compter de l'année 2022, tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 13 mai 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif au CARB de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente notification.

**Séance du 12 mai 2022**

Date de la convocation : ..... 06/05/2022  
Date d'affichage convocation : ..... 06/05/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-05-51**

**Fixation des tarifs de vente de l'eau brute aux particuliers et copropriétés à compter de l'année 2022**

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le **17 MAI 2022**



ID : 030-243000650-20220512-2022\_05\_51-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le douze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Vice-président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Charly CRESPE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M Robert CRAUSTE – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : M. Olivier PENIN.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'étude, de construction et d'exploitation du réseau d'eau brute,
- Vu la délibération n°2018-12-184 du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 relative à la fixation des tarifs de vente de l'eau brute aux particuliers et copropriétés à compter de l'année 2019,
- Vu l'avis favorable de la Commission Hydraulique en date du 28 mars 2022.

Il convient de fixer le tarif de la redevance de volume pour la distribution d'eau brute (eau non potable destinée uniquement à l'arrosage d'espaces verts) aux abonnés privés et aux syndicats de copropriétés à compter de l'année 2022.

Concernant PORT CAMARGUE, la mairie de LE GRAU DU ROI prend en charge le coût du service déduction faite des recettes encaissées auprès des résidences.

Sur ce point, la commission Hydraulique lors de la réunion du 26 novembre 2018 a décidé de maintenir le montant des frais généraux facturés aux mairies sur la base d'un taux de 6% du prix de vente du m<sup>3</sup> appliqué aux privés.

La Commission Hydraulique du 28 mars 2022 a émis un avis favorable à l'application des tarifs suivants au 01/01/22 :

Prix de vente eau brute en €/m <sup>3</sup> HT
A compter de l'année 2022
1,01

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer à 1,01 €/m<sup>3</sup> HT le tarif de la redevance de volume d'eau brute destinée à l'arrosage des espaces verts pour les abonnés privés et les syndicats de copropriétés à compter de l'année 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 13 mai 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



La Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-254 du 10.02.1965, et de la loi n° 60-605 du 16.07.1960, relatifs au recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.